

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 016-211600648-20250410-2025_06-DE

SLO

MAIRIE de BRIGUEUIL

CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 12
Procurations : 02
Votants : 14

Pour : 14 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

Affiché le : 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025.

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., OZENNE N., BEAULIEU Cl., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., TERNET C., LAVAUZELLE I., JOULIA G., GUENE F., ROCHE D.,
ABSENTS : FREMERY Cl., COUTANT M.

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Mme COUTANT Martine a donné procuration à M. ROCHER Christian.
Mme FREMERY Claire a donné procuration à M. ROCHE Dominique.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025 ET TAUX DE FONGIBILITÉ.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Les prévisions budgétaires sont détaillées dans l'ordre du jour projeté sur écran lors de la séance et monsieur le Maire présente au conseil municipal et commente les données financières du budget primitif 2025 de la commune.

Le budget primitif communal de l'exercice 2025 est présenté comme suit, et il est proposé de fixer le taux de fongibilité à 7,5% pour la section de fonctionnement, et à 7,5% pour la section investissement :

Dépenses	Recettes	Taux de fongibilité
Fonctionnement		7,5 %
Investissement		7,5 %

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

-à l'unanimité, par vote à main levée,

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 016-211600648-20250410-2025_06-DE

SLOW

- adopte le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipements »,

-décide d'appliquer un taux de fongibilité et autorise le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaires, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitre de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section d'investissement,

-précise que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du Compte Financier Unique 2024, et de la délibération d'affectation du résultat adoptée en date du 10 avril 2025.

-autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A BRIGUEUIL le 11 avril 2025

Le Maire,

R. ROUGIER

